

Pièces à fournir - CAP

Pour tous les candidats	<input type="checkbox"/> Confirmation d'inscription (modifiée en rouge le cas échéant) datée et signée
	<input type="checkbox"/> Document « Acceptation des conditions d'inscription à l'examen », daté et signé
	<input type="checkbox"/> Photocopie de la carte nationale d'identité en cours de validité pour les candidats de nationalité française <u>Ou</u>
	<input type="checkbox"/> Carte de séjour, passeport en cours de validité ou tout autre pièce justifiant de l'identité pour les candidats de nationalité étrangère
<input type="checkbox"/> Certificat de participation à la journée défense et citoyenneté pour les candidats de nationalité française ou attestation de recensement (cf annexe 2)	
Candidats en situation de handicap	<input type="checkbox"/> Notification des mesures d'aménagement pour les candidats ayant bénéficié d'aménagements la session précédente Ou <input type="checkbox"/> Copie de la demande d'aménagement pour les candidats ayant déposé une nouvelle demande
EPS	<input type="checkbox"/> Fiche éducation physique et sportive pour les candidats SHN, inaptes totaux, inaptes partiels ou reconnus handicapés par la MDPH
Candidats déclarant des bénéfices ou des dispenses	<input type="checkbox"/> Relevé de notes de la (ou des) session(s) précédente(s) <input type="checkbox"/> Photocopie du diplôme <input type="checkbox"/> Photocopie de la décision de validation des acquis de l'expérience <input type="checkbox"/> Demande de refus de conservation de bénéfices ou dispenses ou Demande de report de notes le cas échéant
Candidats CNED	<input type="checkbox"/> Certificat de scolarité
Candidats aux examens de la filière bâtiment et bois	<input type="checkbox"/> Attestation de formation prévue par la recommandation R408 de la caisse nationale d'assurance maladie et des travailleurs salariés relative, en tout ou partie, au montage, à l'utilisation et au démontage des échafaudages de pied (Arrêté du 22/07/2019) (1) (2)

(1) L'attestation de formation **n'est pas exigée** pour les candidats justifiant de la reconnaissance de la qualité de travailleurs handicapés **ET** un certificat médical attestant de l'incompatibilité du handicap avec la formation prévue par la recommandation R 408.

Examens concernés par la R408 :

- BEP : « aménagement finition », « constructeur bois », « réalisation du gros œuvre », « réalisation d'ouvrage du bâtiment en aluminium, verre et matériaux de synthèse », « réalisation d'ouvrages de métallerie du bâtiment », « travaux publics ».
- CAP : « menuisier aluminium verre », « menuisier installateur », « charpentier bois », « constructeur bois », « construction en béton armé du bâtiment », « constructeur en ouvrages d'art », « couvreur », « CAP maçon », « peintre applicateur de revêtement », « serrurier- métallier », « tailleur de pierre marbrier du bâtiment et de la décoration ».